EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 13 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 07 octobre 2025
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 16* *Votants : 16*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. DUBREIL Denis, Mmes DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, DUGUE Mélanie, CHOPIN Agnès, BLONDEAU Sophie, M. COLLET Mathieu, conseillers.

EXCUSÉS : VILLEMAIN Elisabeth,

ABSENT : M. CHEVILLON Maxime, M. GAUTIER Gérard,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : BERREE Brigitte, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme BERREE Brigitte est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 septembre 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 08 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la présentation de Mme BARON au conseil municipal du 08 septembre, le bail pour la reprise du proxi a été signé. Les nouveaux horaires seront les suivants :

Lundi : Fermeture
Mardi à Samedi : 08h30 – 13h00 / 15h30 – 20h00
Dimanche : 09h00 – 12h30 /

Approbation de l'ordre du jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** l'ordre du jour tel que présenté

Délibération n°77/2025

Médiathèque – Modification du règlement intérieur du réseau AVELIA

L'association Bouquinage n'assurant plus la gestion de la bibliothèque de La Nouaye depuis le 26 avril 2024, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du réseau AVELIA pour se conformer à la législation.

Le paragraphe suivant était ainsi rédigé :

Les informations recueillies dans le formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement informatique via le SIGB permettant les transactions de prêt et de retour, l'envoi de courriers exclusivement liés à l'activité des médiathèques : avis d'échéance des abonnements, réservations, relances, actualité culturelle ainsi que la réalisation de statistiques. Ces données ne seront en aucun cas transmises à des organismes extérieurs (sauf au Trésor public pour toutes les communes sauf La Nouaye et à l'association Bouquinage de La Nouaye). Voir les dispositions relatives à la protection des données en annexe.

La modification porte, dans le paragraphe « Inscription à titre individuel », sur la suppression de la phrase : « sauf La Nouaye et à l'association Bouquinage de La Nouaye ».

La nouvelle rédaction prévoit donc la formulation suivante :

Les informations recueillies dans le formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement informatique via le SIGB permettant les transactions de prêt et de retour, l'envoi de courriers exclusivement liés à l'activité des médiathèques : avis d'échéance des abonnements, réservations, relances, actualité culturelle ainsi que la réalisation de statistiques. Ces données ne seront en aucun cas transmises à des organismes extérieurs (sauf au Trésor public pour toutes les communes). Voir les dispositions relatives à la protection des données en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** la modification du règlement intérieur du réseau AVELIA

Délibération n°78/2025

Projet Educatif Territorial (PEDT) 2026-2030

Le PEDT traduit les intentions politiques de la commune dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse. Il vise à faire converger les actions de ses membres-éducateurs, en faveur des enfants de 3 à 11 ans de la commune.
Il s'appuie donc sur une analyse locale des besoins éducatifs, faisant émerger des objectifs qualitatifs et quantitatifs de progrès.

Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.
Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés (école) et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (parents, espace jeunes, centre de loisirs, …).
À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mise en place dans notre école à la rentrée 2015, cette démarche a favorisé l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires dans l'intérêt de l'enfant.

L'élaboration d'un PEDT permet également de prétendre aux aides de l'état pour l'encadrement des temps périscolaires déclarés en Accueil de Loisirs Périscolaire.
Les partenaires contractualisent une action collaborative visant à atteindre un ou plusieurs de ces objectifs sur la période 2626/2030.

Ces objectifs visent tous les temps de l'enfant : Scolaires, péri et extrascolaires et familiaux.

A) Objectifs généraux et opérationnels Temps d'accueil Périscolaire

« Accompagner les enfants vers l'autonomie »
- Mettre en place des espaces d'ateliers autonomes au sein de l'accueil de loisirs
- Impliquer les enfants dans la vie quotidienne de l'accueil de loisirs
- Amener les enfants à pouvoir se déplacer librement dans les différents espaces

« Sensibiliser les enfants à l'éco-citoyenneté »
- Mettre en place des outils de sensibilisation à l'intérieur de l'accueil de loisirs
- Favoriser les circuits courts dans les achats alimentaires
- Programmer des actions et animations éco-responsables

« Respecter le rythme de chacun »
- Mettre en place des espaces calmes ou de repos accessibles sur les différents temps
- Mettre en place des espaces d'activités différenciés par tranche d'âge

B) Objectifs généraux et opérationnels Temps d'accueil Extrascolaire

« Favoriser l'autonomie, la prise d'initiative et rendre les enfants acteurs de la vie du centre »
- Mettre en place des espaces d'ateliers autonomes au sein de l'accueil de loisirs
- Impliquer les enfants dans les choix portés par la structure
- Impliquer les enfants dans la vie quotidienne de l'accueil de loisirs

« Sensibiliser les enfants à l'éco-citoyenneté »
- Mettre en place des outils de sensibilisation à l'intérieur de l'accueil de loisirs

- Favoriser les circuits courts dans les achats alimentaires
- Programmer des actions et animations éco-responsables

« Permettre la découverte et l'expérimentation »

- Développer des programmes d'animations par période avec des thématiques différentes
- Favoriser l'engagement des enfants sur des projets à moyens termes
- Favoriser la participation d'intervenants extérieurs et d'acteurs locaux pour animer des ateliers

« Développer des actions hors les murs »

Organiser des sorties dans des structures locales

- Organiser des séjours de vacances
- Restituer et valoriser les projets portés par les enfants dans les différentes structures de la commune

La définition d'indicateurs observables et mesurables (quantitatifs et qualitatifs) permettra d'évaluer ces objectifs tout au long de la période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** le Projet Educatif Territorial 2026-2030

Délibération n°79/2025

Tranquillité publique – Adhésion au dispositif « participation citoyenne »

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie de Montfort-sur-Meu de mettre en place sur la commune de TALENSAC le dispositif « Participation citoyenne ».

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales, ce dispositif poursuit deux objectifs :

1. Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre ;
2. Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre et les services de la mairie en charge de la police du Maire de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves sur d'autres territoires et a permis de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange avec les services de la gendarmerie nationale, il est proposé d'adhérer au protocole « Participation citoyenne ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** le protocole « participation citoyenne »
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération

Madame RICHARD Virginie indique que ce dispositif nécessite l'implication de bénévoles « référents de quartier ». A ce jour 8 personnes se sont portées volontaires, principalement dans le tissu urbain. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître pour intégrer ce dispositif.

Arrivée de M. GAUTIER Gérard à 19H53

Délibération n°80/2025

Enedis – Convention relative à l'implantation d'installations électriques sur parcelles communales

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage la pose d'une canalisation souterraine sur des parcelles appartenant à la commune.
⇨ La convention de servitudes concerne les parcelles A 2141 (Chemin de la grande lande), 2138 Rabine de la métairie neuve) et 2137 (La métairie neuve) pour la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 165 mètres ainsi que ses accessoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE*** le projet de convention précitée
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer la convention

Délibération n°81/2025

Administration générale – Archivage des registres d'Etat civil antérieurs à 1904

Vu le Code du Patrimoine L211-1 ;
Vu le décret n°88-849 du 28 juillet 1988, art 1er – repris dans l'article R.1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est rappelé au Conseil municipal que le Maire est responsable, civilement et pénalement des archives de sa commune. Elles doivent être conservées, notamment pour la sauvegarde de la mémoire de la commune.

Les registres d'état civil de la commune, sont jusqu'alors conservés dans la mairie et ne bénéficient pas des conditions de conservation requises.

La Direction des archives départementales dispose d'un service de conservation optimal et propose aux collectivités la prise en charge gratuite des registres de plus de 120 ans, à la demande du Maire et après délibération du conseil municipal.

Il n'y a pas de transfert de propriété, les archives restent la propriété de la commune.

Ce dépôt présente, d'une part, un avantage du point de vue de la recherche (les sources historiques sont inventoriées selon les normes de description archivistiques) et, d'autre part, du point de vue de la conservation, les archives communales sont conditionnées dans un carton et du papier neutre, protégées du vol, entreposées dans des magasins où la stabilité de la température et le degré d'hygrométrie sont contrôlés

Les tables décennales ainsi que les plans cadastraux anciens peuvent dans les mêmes conditions être conservés par la direction des archives départementales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à demander aux Archives Départementales le dépôt :

  - Des registres d'état civil pour la période 1793-1902
  - Des tables décennales des mariages pour la période 1655-1792
  - Des tables décennales des naissances, mariages et décès pour la période 1793-1822
  - Des 3 plans cadastraux en date de 1811, 1846 et 1948

Délibération n°82/2025

IRVE – Adhésion au groupement de propriétaires foncier

Le SDE35 développe et exploite le réseau Béa – Ouest Charge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 130 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine.

Suite aux délibérations 20230927_COM_09_IRVE et 20240410_COM_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 assure la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuel ou bi-annuel (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite ou ne possède pas, la capacité humaine et financière pour porter ce projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 est coordonnateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le SDE35

Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

Contexte réglementaire :
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération N° 20230927_COM_09 et 20240410_COM_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembres 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt,
Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE*** les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;
- ***AUTORISE*** l'adhésion de la commune de Talensac au groupement de propriétaires fonciers ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à :
  - Signer la convention de groupement de propriétaires,
  - Engager la participation de la collectivité aux AMI,
  - Signer les Mandats de collecte,
  - Signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI
  - Signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;

- ***AUTORISE*** le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune de Talensac

Délibération n°83/2025
Déclaration d'intention d'aliéner – 2 impasse du domaine

L'office notarial MOINS à MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «2 impasse du domaine », cadastré section A n°1045 d'une contenance totale de 400 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain

Délibération n°84/2025

Déclaration d'intention d'aliéner – 3 Place de l'église

L'office notarial VACHON à MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «3 place de l'église», cadastré section A n°433 d'une contenance totale de 115 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain

Madame BLONDEAU Sophie, intéressée par le point 85/2025 sort à 20H04 avant l'examen du point suivant par le conseil municipal et ne prends pas part au vote

Délibération n°85/2025

Approbation d'un protocole d'accord transactionnel

La commune a autorisé l'inhumation de M. BLANCHET sur un emplacement réservé à une autre concession suite à une erreur de l'administration.
La commune reconnaît cette erreur.
La famille blanchet demande la prise en charge des frais de déplacement de la concession de M. BLANCHET et une indemnisation de la commune au titre de la réparation du préjudice subi. Après discussions entre la famille BLANCHET et le Maire, il a été évoqué la possibilité pour la commune de participer financièrement à l'acquisition du monument de M. BLANCHET.

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire au protocole d'accord transactionnel les sommes de 600 € TTC au titre de la prise en charge des frais de déplacement de la concession de M. BLANCHET et de 2 000 € TTC au titre de la participation de la commune à l'acquisition du monument de M. BLANCHET.
Il est également proposé d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord.

En l'absence de Mme BLONDEAU Sophie, sortie lors de l'examen de ce point, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***INSCRIT*** au protocole d'accord transactionnel la somme de 600 € TTC au titre de la prise en charge des frais de déplacement de la concession de monsieur BLANCHET

- ***INSCRIT*** au protocole d'accord transactionnel la somme de 2000 € TTC au titre de la participation de la commune à l'acquisition du monument de M. BLANCHET

- ***AUTORISE*** le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel

Informations diverses

Retour de Mme BLONDEAU Sophie à 20h07pour les informations diverses

- Prochains Rendez-vous

    - Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra à la date suivante :
        - Mardi 12 novembre à 19h30

    - Monsieur Le Maire rappelle les dates de commémorations prévues :
        - Lundi 11 novembre 2025 – Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918
        - Vendredi 5 décembre – Journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie
            - Monsieur le Maire indique qu'à cette occasion la commune accueille le rassemblement des combattants du canton
        - Pour ces deux évènements, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se rendre disponible.

- Point Monsieur le Maire

    - Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a décidé de gérer en directe les missions de fourrière qui résultent de son pouvoir de police du fait de la forte augmentation des tarifs de la SACPA.

- Points Monsieur TERTRAIS

    - Monsieur TERTRAIS informe le conseil municipal que l'association « La Perche Montfortaise » A procédé à deux matinées de nettoyage de l'étang du Guern le long des rives du Meu.

    - Il indique, par ailleurs, que deux postes de pêche de nuit seront installés à l'étang. Ceux-ci seront accessibles par réservation auprès de l'association. Les gardes de la fédération de pêche seront informés des personnes ayant réservé et procéderont à des contrôles.

    - Enfin, il est précisé par Monsieur TERTRAIS que l'association « La Perche Montfortaise » procédera à une bathymétrie (diagnostic de profondeur de l'étang) par drone et kayak.

- Points Monsieur ROUX

    - Monsieur Roux informe le conseil municipal d'une demande de l'école pour une sortie de l'ensemble des grandes sections au centre équestre Fenicat. Le plan financement laisse apparaître un reste à charge de 895 € pour la Mairie et pour l'APAEP. Ce point fera l'objet d'une décision au conseil municipal de novembre.

    - Monsieur Roux indique que les travaux de l'aire de jeu naturelle sont pratiquement finalisés. L'inauguration pourra avoir lieu prochainement.

- Point Madame CHOPIN

    - Madame CHOPIN demande au Maire où en est la remise en état du chemin rural inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée qui avait été aménagé par un exploitant agricole sans l'accord de la mairie. Monsieur le Maire répond qu'après plusieurs mois de relance, l'exploitant agricole a effectué des travaux de remise en état qui ne peuvent être réceptionné en l'état. En cas de fortes pluies, la boue des champs bordant le chemin risque de raviner dans celui-ci.

Séance levée à 20h55

Le Maire
Bruno DUTEIL

La Secrétaire de séance
Brigitte BERREE

MAIRIE DE TALENSAC
35160